

CONVENTION DE PROJET TUTEURE

Entre :

L'Université de Toulon, Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, représentée par M. Xavier LEROUX, dûment autorisé par la délibération CA-2023-15 du 11 avril 2023 du Conseil d'Administration et demeurant CS 60584-83041 TOULON CEDEX 9

Ci-après désignée "l'Université",

Et

.....(*Nom de l'organisme d'accueil*)
représentée par Mme/M. (*Nom du représentant*)
N° Siret :
dont le siège social est situé :
Lieu de réalisation du projet tuteuré (si différent du siège social):.....
.....

Ci-après désigné "l'organisme d'accueil",

Et

Le groupe d'étudiants visés dans l'annexe 1.

Ci-après désigné « les étudiants »

L'Université de Toulon,.....(*Nom de l'organisme d'accueil*)
et les étudiants sont ci-après désignés collectivement les parties.

Vu l'article L 123-3 du code de l'éducation

En préambule, il est exposé que :

L'Université de Toulon et(*Nom de l'organisme d'accueil*),
souhaitant promouvoir le développement de projets d'intérêt commun, ont décidé de se rapprocher afin d'établir des relations partenariales portant sur la mise en œuvre d'un projet pédagogique tuteuré obligatoire.

Il est ici déclaré que, pour l'Université, le directeur de département ou de composante est chargé d'assurer le suivi de la convention.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités juridiques et financières du projet tuteuré, tel que ce dernier est défini dans le guide annexé à la présente convention.

Le projet tuteuré est réalisé dans le cadre de la formation suivante :

.....
Il consiste à réaliser un projet en collaboration avec un organisme professionnel extérieur, et sous l'encadrement d'un enseignant-tuteur intervenant dans la formation.

Le travail réalisé fait l'objet d'un carnet de bord annexé à la présente convention.

Article 2. Modalités d'exécution du partenariat

Le projet tuteuré est réalisé par :

Pour les étudiants, voir annexe 1.

Pour l'Université, l'enseignant-tuteur est :

<i>nom et prénom</i>	<i>qualité</i>	<i>téléphone - mail</i>

Pour l'organisme d'accueil, le correspondant est :

<i>nom et prénom</i>	<i>qualité</i>	<i>téléphone - mail</i>

En tout état de cause, le projet tuteuré ne doit pas porter préjudice à la formation des étudiants et ne peut donc pas se dérouler pendant les heures de cours, de travaux dirigés ou de travaux pratiques ni pendant les sessions d'examen, sauf accord du responsable pédagogique du diplôme. Les étudiants pourront revenir dans l'établissement pour y suivre toutes activités pédagogiques dont la date est portée à la connaissance du correspondant dans l'organisme d'accueil.

Les étudiants doivent respecter les règles et les usages de l'organisme d'accueil ainsi que ses codes et sa culture.

Les étudiants doivent également respecter les dispositions du règlement intérieur de l'organisme d'accueil relatives à l'hygiène, à la sécurité et à la discipline générale (accès à l'organisme d'accueil, utilisation du matériel et des moyens de communication, confidentialité).

Pendant et après la durée du projet tuteuré, les étudiants doivent respecter les exigences de confidentialité fixées par l'organisme d'accueil. S'ils sont amenés à connaître et à utiliser des informations de l'organisme, lors du projet tuteuré, ils ne pourront le faire qu'avec son accord.

Les étudiants ne peuvent, de leur propre chef, interrompre le projet tuteuré sous peine d'en perdre le bénéfice. En cas de difficulté ou d'accident, le correspondant dans l'organisme doit sans délai informer l'enseignant-tuteur.

En cas de difficulté dans le déroulement du projet tuteuré, les parties s'engagent à rechercher une solution à l'amiable. La situation est expliquée et formalisée par un échange de courriers.

Article 3. Exploitation des livrables

Dans l'hypothèse où la réalisation du projet donnerait lieu à des livrables susceptibles d'être exploités par l'organisme d'accueil, les parties conviennent d'en organiser les modalités dans une convention ultérieure.

Article 4. Protection sociale et responsabilité civile

Pendant la durée du projet tuteuré, les étudiants demeurent étudiants de l'Université et restent affiliés au même régime de sécurité sociale que durant leur période de formation.

S'agissant de la protection contre les accidents du travail et les maladies professionnelles, les étudiants sont rattachés au régime général.

La couverture est acquise pour les étudiants dans les locaux de l'organisme d'accueil, comme en matière de stage, et lors des trajets.

En cas d'accident, la déclaration d'accident du travail est établie par l'étudiant ou le correspondant dans l'organisme d'accueil, qui déclare l'accident à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Var et en informe la composante via l'enseignant tuteur.

Les étudiants doivent justifier d'une police d'assurance en responsabilité civile.

L'organisme d'accueil doit lui-même souscrire une assurance en responsabilité civile.

Lesdites polices d'assurance sont annexées à la présente convention.

Article 5. Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée prévisionnelle de réalisation du projet estimée à environ mois, entreet

En cas de manquement de la part des étudiants, l'organisme d'accueil peut mettre fin au projet tuteuré après en avoir préalablement et formellement informé l'enseignant-tuteur.

Chacune des parties peut suspendre ou résilier la convention par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis d'un mois, sans que la résiliation ne porte préjudice aux actions de partenariat déjà engagées.

La suspension ou la résiliation prend effet un mois après la réception du courrier.

Article 6. Clause financière

La présente convention n'a pas d'incidence financière directe.

Les étudiants, dans le cadre des projets tuteurés, ne sont liés par aucun contrat de travail, et ils ne peuvent prétendre à des émoluments. Cependant, l'organisme d'accueil peut indemniser les étudiants des divers frais entraînés par la réalisation des projets tuteurés, et notamment les frais de déplacement.

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Article 7. Clauses particulières

Toute modification substantielle de la présente convention fait l'objet d'un avenant.

Les questions en rapport avec la présente convention qui n'auraient pas été prévues sont traitées d'un commun accord par les parties. Leur validité n'est effective qu'après accord formel des parties à la convention.

Aucune des clauses et conditions stipulées à la présente convention ne peut être considérée comme de style, et aucune tolérance de l'une ou l'autre des parties, quelle qu'en soit la durée, ne peut être considérée comme un droit.

Tout litige survenant à l'occasion de la présente convention sera porté, à défaut d'être réglé à l'amiable, devant le Tribunal administratif de Toulon.

Les parties font élection de domiciles aux adresses sus-indiquées.

A :.....

Le :.....

Pour l'Université de Toulon :

Nom, cachet et signature du représentant de l'établissement

Pour l'organisme d'accueil :

Nom, fonction, cachet, signature

Les étudiants : *Nom, prénom, signature*

-
-
-
-
-

Fiches à annexer à la convention :

- 1 : Liste des étudiants du projet tuteuré
- 2 : L'attestation d'assurance responsabilité civile de chaque étudiant
- 3 : L'attestation d'assurance responsabilité civile de l'organisme d'accueil
- 4 : Le carnet de bord
- 5 : Le guide du projet tuteuré

1. Liste des étudiants du projet tuteuré

N° étudiant	Nom	Prénom	Lieu de résidence	Mail	N° de tél.